

Envoyé en préfecture le 17/06/2022

Reçu en préfecture le 17/06/2022

Affiché le

SLO

ID: 034-213402027-20220617-DL26\_2022-DE

#### Délibération n° 26 / 2022

# Département de l'Hérault Commune de PIGNAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)

L'an deux mille vingt-deux, le quinze Juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, en salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire,

#### Etaient présents :

M. Martin ARCAY, Mme Sylvia BOSH, Mme Michelle CASSAR, Mme Sylvie CINÇON, M. Jean-Claude CHOLBI, Mme Danièle DUBOUCHER, M. Michaël GIL, Mme Danièle LACUBE, Mme Monique MARCILLAC, M. Patrick MATTERA, M. Thierry PAGEZE, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, M. Gérard SABLOS, M. Jean-Pascal SAMMUT, M. Rémi SIE, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Katia TROCHAIN, Mme Jeanne ZONCA.

#### Absents excusés :

M. Julien BIEGEL (pouvoir à M. Gérard SABLOS), Mme Anne-Marie CALMES (pouvoir à Mme Danièle DUBOUCHER), M. Daniel DELAUZE (pouvoir à Mme Monique MACILLAC), Mme Véronique GIMENEZ (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), M. Gaspard MESSINA (pouvoir à Mme Karine QUEVEDO).

#### Absents non excusés :

M. Marc GERVAIS, M. Christophe GRILL, Mme Gaëlle GUYONNET, Mme Isabelle IRIBARNE, M. Jean-Luc MILHAU

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

# Urbanisme - Projet de périmètre délimité des abords de monuments historiques - Avis -

Monsieur Thierry QUILES, Adjoint au maire, délégué à l'urbanisme, expose au conseil municipal :

Monsieur Quilès indique qu'une étude des nouveaux périmètres délimités des abords de monuments historiques a été réalisée par l'atelier Skala architecture et urbanisme par le biais d'études historiques, paysagères et architecturales d'une part, et par la mise en évidence de la zone de sensibilité et d'influence des monuments, d'autre part, en relation avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du patrimoine de l'Hérault (UDAP 34) et en concertation avec la commune.

Ce nouveau périmètre plus adapté à la situation de la commune aura vocation à se substituer au périmètre de protection des abords de 500 m actuellement en place autour des monuments concernés à savoir le château des Baschy du Cayla et l'ensemble médiéval.

L'UDAP propose à la commune un tracé du périmètre délimité adapté aux secteurs méritant une réelle protection. Ce tracé s'appuie « sur une approche aussi réaliste que possible du contexte architectural, urbain et paysager dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel ».

### Commune de PIGNAN (Hérault) Délibération n° 26/2022

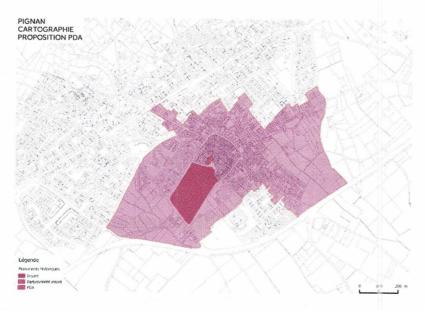
ID: 034-213402027-20220617-DL26\_2022-DE Objet : Urbanisme – Projet de périmètre délimité des abords de mort

Une fois le PDA approuvé, pour les projets situés en dehors des abords délimités, il ne sera plus nécessaire de transmettre les demandes d'autorisations d'urbanisme à l'Architecte des Bâtiments de France. A l'intérieur du périmètre modifié, les modalités d'instruction des autorisations de travaux restent inchangées notamment en ce qui concerne l'obligation de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de

Après que le conseil municipal se soit prononcé sur le projet de périmètre délimité des abords, une enquête publique devra être engagée au cours de laquelle le commissaire enquêteur devra consulter le propriétaire de l'édifice Monument Historique.

A l'issue de l'enquête publique, du bilan de celle-ci avec l'architecte des bâtiments de France et d'une éventuelle modification du périmètre, une nouvelle délibération du conseil municipal devra approuver le Périmètre Délimité des Abords afin d'achever la procédure et créer le périmètre par arrêté du Préfet de Région en application du décret du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir valider, la proposition de modification du périmètre de protection des monuments historique précités



Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques,

Vu la loi du 25 février 1943 portant modification de la loi du 31 décembre 1913,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain et notamment son article 40 modifiant l'article 1 de la loi du 31 décembre 1913 ([...]Lors de l'élaboration ou de la révision d'un plan local d'urbanisme, le périmètre de 500 mètres mentionné au cinquième alinéa peut, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France et après accord de la commune, être modifié de façon à désigner des ensembles d'immeubles et des espaces qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité.  $[\ldots]$ 

Délibération n° 26/2022

Envoyé en préfecture le 17/06/2022 Reçu en préfecture le 17/06/2022 Affiché le

Objet : Urbanisme – Projet de périmètre délimité des abords de monuments instoriques – Avis –

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017, relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu l'article L621-30 du Code du Patrimoine.

Vu l'étude portant proposition de l'élaboration d'un périmètre délimité des abords,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE UN AVIS FAVORABLE à la modification des rayons de protection, en périmètre délimité des abords du Monument Historique de la commune de Pignan constitué par le château des Baschy du Cayla et l'ensemble médiéval tel qu'elle a été présentée par l'Architecte des bâtiments de France.
- **DEMANDE** de procéder à l'enquête conjointe.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 24 (dont 5 pouvoirs)

Votes: 24 Pour: 24 Contre:0 Abstention: 0

> POUR EXTRAIT CONFO LE MAIRE

Michelle CASSAR

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ; que la convocation du conseil avait été faite le 7 juin 2022

Hôtel de Ville - 34570 PIGNAN

Envoyé en préfecture le 17/06/2022 Reçu en préfecture le 17/06/2022

ID: 034-213402027-20220617-DL26\_2022-DE

Affiché le

5LO~